



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Fax 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 - 149

*portant réglementation de la circulation et du
stationnement des véhicules dans la commune de Village-Neuf
à l'occasion de la manifestation « Festi'neuf » des 27 et 28 août 2022*



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1,
L 2213-2 à L 2213-5, L 2542-2, L 2542-3,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, modifié et
complété, notamment ses articles R 1, R 10, R 36 et R 235,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et
complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,
modifiée et complétée,

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation « Festi'neuf » des 27 et 28 août 2022 rend
nécessaire, en vue d'assurer la sécurité des participants et usagers de la voie publique, une
réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans la commune de VILLAGE-NEUF,

ARRETE

Article 1er

L'Association des Sociétés Locales (A.S.L.) de VILLAGE-NEUF représentée par son Président,
Monsieur Guy UNTERSEH, est autorisée à organiser les 27 et 28 août 2022 la manifestation
dénommée « Festi'neuf ».

.../...

Article 2

Cette manifestation se déroulera le samedi 27 août 2022 de 18 h à 2 h du matin le lendemain et le dimanche 28 août 2022 de 11 h à 20 heures.

Article 3

Le samedi 27 août 2022 de 17h à 2h, seront interdites à la circulation (à l'exception des riverains) et au stationnement, les voies communales suivantes :

- ✓ Rue du Gal de Gaulle entre le carrefour central et la rue du Jura,
- ✓ Rue de Geaune entre la rue du Gal de Gaulle et la rue de Belfort

Le dimanche 28 août 2022 de 10h à 20h, seront interdites à la circulation (à l'exception des riverains) et au stationnement, les voies communales suivantes :

- ✓ Rue du Gal de Gaulle entre le carrefour central et la rue du Jura,
- ✓ Rue de Geaune entre la rue du Gal de Gaulle et la rue de Belfort

La circulation et le stationnement des véhicules seront déviés sur les rues avoisinantes, et notamment, par la rue du Mal Foch, la rue de Huingue, la rue de la Liberté, la rue de la Brigade du Languedoc et la rue du Gal de Gaulle, section comprise entre le carrefour central et le Boulevard d'Alsace.

Article 4

Les dispositions visées à l'article 3 du présent arrêté seront signalées par la mise en place de panneaux réglementaires qui seront enlevés immédiatement après la manifestation.

Article 5

Les interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours qui devront pouvoir circuler librement à tout moment dans et hors du périmètre de la manifestation.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à / au :

- ✓ M. le Président de SAINT-LOUIS Agglomération
- ✓ La Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ✓ M. le Responsable de la Section locale de la Croix – Rouge
- ✓ Monsieur le Président de l' ASL
- ✓ La Société Métro-Cars de SAINT-LOUIS
- ✓ M. le Commandant du SDIS Groupement Sud – CSP des 3 Frontières
- ✓ M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme ;
- ✓ Service de l'urbanisme de la Mairie de Village-Neuf.
- ✓ Service technique de la Commune de Village-Neuf

.../...

Acte certifié exécutoire
A compter du 10/08/2022
Village-Neuf le 10/08/2022

Fait à VILLAGE-NEUF, le 10 août 2022

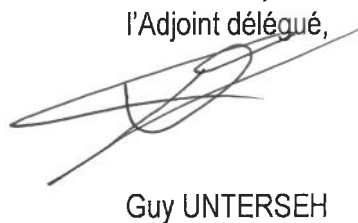
Po le Maire,
l'Adjoint délégué,



Guy UNTERSEH



Po le Maire,
l'Adjoint délégué,



Guy UNTERSEH